



Avenir Omni-Sports Pont-Châtelain

Section FOOT-BALL

REGLEMENT

INTERIEUR

SOMMAIRE

ARTICLE I – ORGANISATION DE LA SECTION	3
A/ Composition du Bureau.....	3
B/ Rôle des Commissions	3
C/ Réunions de Bureau.....	3
ARTICLE II – ELECTIONS.....	4
A/ Membres du bureau	4
B/ Définition du Membre actif	4
C/ Mode d'élection.....	4
D/ Définition du tiers sortant.....	4
ARTICLE III - COTISATIONS	5
A/ Définition	5
B/ Cas particuliers	5
C/ Régime Assurance	5
ARTICLE IV – GESTION SPORTIVE.....	6
A/ Entraîneur	6
B/ Les Equipes	6
C/ Planning.....	6
D/ Formation	6
E/ Sélection	6
F/ Arbitres bénévoles	7
G/ Responsables techniques et Entraîneurs.....	7
H/ Commission de Discipline	7
ARTICLE V – GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE	7
ARTICLE VI – RESPONSABILITE, SECURITE DES MEMBRES	7

ARTICLE I – ORGANISATION DE LA SECTION

Le fonctionnement de la Section est fixée par l'Organigramme situé en Annexe.

A/ Composition du Bureau

Le Bureau est composé de :

- 1 Président
 - 1 vice-président responsable de la Commission Technique
 - 1 vice-président responsable de la Commission Administrative et Financière
 - 1 secrétaire général
 - 1 secrétaire adjoint
 - 1 trésorier
 - 1 trésorier adjoint
 - 17 membres issus des Commissions
- Les Entraîneurs n'auront qu'un rôle consultatif.
 - Un représentant du corps arbitral sera membre de droit
 - A l'intérieur de cette Assemblée de 24 membres, et conformément à l'Article X des Statuts du Club, des Membres seront élus pour représenter la Section au Comité Directeur.

B/ Rôle des Commissions

Ces Commissions sont solidaires et pourront solliciter tous les membres de la Section pour leurs diverses organisations :

- Commission Technique : organisation et participation au fonctionnement sportif de la Section
- Commission Administrative et Financière : gestion du Club et organisation des manifestations
- Commission Equipement / Matériel : gestion et entretien des biens matériels de la Section, achat après aval de la Commission Financière de ces matériels ou équipements.
- Commission Publicité / Sponsors : recherche tous les moyens publicitaires et promotionnels
- Commission Bar / Entrées : gestion du bar et des entrées
- Commission extra-sportive : recherche et organisation de toute manifestation extra-sportive
- Commission Communication / information : chargée des relations avec la presse. Information interne par tout moyen à sa convenance : journal, vidéo, photo, tract, affiche, etc...

C/ Réunions de Bureau

Elles auront lieu le 3^e lundi de chaque mois et chaque fois que nécessaire.

ARTICLE II – ELECTIONS

A/ Membres du bureau

Peuvent être Elus : les Membres actifs âgés de plus de 18 ans au 1^{er} janvier de l'année en cours

Peuvent être Electeurs : les membres actifs à partir de la catégorie « Junior » et le représentant légal des joueurs dans les catégories inférieures.

B/ Définition du Membre actif

Les joueurs ayant réglé leur cotisation

Les dirigeants et les personnes agréées par le Bureau à qui il aura été délivré une carte de membre actif.

C/ Mode d'élection

Les élections auront lieu tous les ans et au terme de l'Assemblée Générale.

Les membres du Bureau seront élus suivant la méthode du tiers sortant et comme stipulé dans l'article XI des Statuts du Club.

Les membres honoraires à qui la carte sera délivrée par le Bureau auront le droit de vote.

Les membres bienfaiteurs n'auront pas ce droit.

D/ Définition du tiers sortant

Pour la deuxième année d'activité de la section, il sera procédé au tirage au sort de 6 membres sortant pour les première, deuxième et troisième années suivantes.

Un membre démissionnant durant son mandat sera remplacé par le membre élu ayant obtenu le plus fort nombre de voix et ce jusqu'à la fin de ce mandat.

ARTICLE III - COTISATIONS

A/ Définition

Elles seront établies chaque année par le Bureau.

B/ Cas particuliers

- Gratuit pour les appelés du contingent
- Enfants de la même famille et encore à charge des parents : gratuit à partir du troisième et dans les plus petites catégories
- Cas sociaux : le Bureau sera le seul habilité à prendre une décision
- Mutation d'un joueur : un joueur muté quittant le Club à la fin de la Saison devra acquitter le montant de la démission

C/ Régime Assurance

- Tout joueur et dirigeant signant une licence sont assujettis au régime obligatoire d'assurance suivant l'Article 19 des Règlements généraux de la FFF.
- Assurance complémentaire : tout joueur ou dirigeant ayant une activité professionnelle pourra souscrire à un régime complémentaire, la compagnie sera celle choisie par le Bureau.

ARTICLE IV – GESTION SPORTIVE

A/ Entraîneur

L'entraîneur principal de chaque catégorie aura tout pouvoir d'animation et d'organisation des séances d'entraînement de sa catégorie, après planification des séances en début de chaque saison.

B/ Les Equipes

A l'issue du dernier entraînement hebdomadaire, les équipes seront formées par les responsables techniques, conjointement avec leurs adjoints et après avis des dirigeants concernés.

Les compositions d'équipes seront affichées :

- pour les débutants, poussins et benjamins : le vendredi matin
- pour les 13 Ans : le jeudi soir
- pour les 15 Ans : le jeudi soir, après l'entraînement,
- pour les 18 Ans et les Seniors : le vendredi soir, après l'entraînement.

Les joueurs seront tenus de respecter ces convocations :

1. Toute indisponibilité prévue devra être signalée aux responsables techniques dans les meilleurs délais. A ce titre, les absences des joueurs Seniors devront être consignées sur le registre prévu à cet effet et situé en permanence au Bureau du Landas.
2. tout autre cas imprévu devra être signalé aussitôt au responsable technique de l'équipe, qui pourvoira au remplacement, en accord avec le responsable de l'autre équipe.

C/ Planning

Le Secrétaire adjoint organisera le planning des rencontres du week-end.

D/ Formation

La Commission aura pour rôle de proposer le budget formation de l'encadrement du Club (stages, etc...)

E/ Sélection

La Commission veillera à envoyer régulièrement des joueurs du club en sélection, suivant des critères sportifs définis par elle-même.

F/ Arbitres bénévoles

Les arbitres bénévoles seront désignés lors de la formation des équipes et devront figurer sur les convocations. Dans la mesure du possible, l'arbitrage sera assuré par un dirigeant appartenant à une autre catégorie que celle concernée par le match.

Les arbitres officiels auront un rôle de formateur et de conseil au sein du club vis-à-vis des dirigeants, capitaines, joueurs, etc...

G/ Responsables techniques et Entraîneurs

Les responsables techniques et entraîneurs définiront en début de saison leurs besoins en matériels (ballons, etc...), ce matériel sera placé sous leur entière responsabilité.

H/ Commission de Discipline

Une Commission de discipline sera chargée d'étudier et d'éventuellement de sanctionner toute infraction grave ou répétée d'un joueur : comportement anti-sportif, non respect du règlement intérieur, etc...

Elle sera formée du vice-président, du secrétaire adjoint, des arbitres.

Le capitaine et les dirigeants de l'équipe du joueur fautif seront invités et auront un rôle consultatif.

Elle décidera de la sanction et veillera à sa bonne exécution.

ARTICLE V – GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

Cette Commission assurera les relations de la Section avec les autres sections du Club, les autres clubs, les organismes officiels du football : FFF, Ligue, District, etc...

Elle tiendra, par l'intermédiaire des Trésoriers, les comptes de la Section.

ARTICLE VI – RESPONSABILITE, SECURITE DES MEMBRES

Tout joueur mineur restera sous l'entière responsabilité de son représentant légal tant qu'il n'aura pas été remis en mains propres au dirigeant ou entraîneur du Club dans le cadre de ses activités sportives.